

REÇU A LA PRÉFECTURE

17 AOÛT 2006

Conseil Général
Haut-Rhin

Direction des Affaires Juridiques

ARRETE N° 2006 – 0034 - D.J.U.

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
Au sein de la Direction de la Commande Publique
(D.C.P.)

Le Président du Conseil Général du Haut-Rhin

Colmar, le 16 AOÛT 2006

- VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi du 22 juillet 1982 ;
- VU la délibération du Conseil Général du Haut-Rhin du 1^{er} avril 2004 portant élection du Président du Conseil Général ;
- VU l'arrêté n° 2006-0008 – D.JU du 7 février 2006 portant délégation de signature au sein de la Direction de la Commande Publique ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté n° 2006-0008 – D.JU. du 7 février 2006 est abrogé.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à Mademoiselle GASPARI Lydie, Directeur par intérim de la Commande Publique, aux fins de signer, tant par voie manuscrite qu'électronique, dans le respect des inscriptions budgétaires et de la nomenclature comptable et dans le cadre des attributions du service :

- tous actes portant décision d'acheter des services et des fournitures nécessaires à la mise en œuvre des procédures de marchés publics et de délégations de service public d'un montant maximum par achat de 20 000 euros HT et passés dans les conditions prévues :
 - à l'article 28 du Code des marchés publics issu du décret n°2004-15 du 7 janvier 2004 lorsque une consultation aura été engagée ou un avis d'appel public à concurrence aura été envoyé avant le 1^{er} septembre 2006
 - aux articles 26 III et 28 du nouveau code des marchés publics issu du décret n°2006-975 du 1^{er} Août 2006 pour les marchés engagés à compter du 1^{er} septembre 2006

Hôtel du Département
100, avenue d'Alsace
BP 20351
68006 Colmar Cedex

Tél. 03 89 30 63 30
Fax 03 89 21 72 88
juridique@cg68.fr
www.cg68.fr

- tous actes portant exécution de tous les marchés de services et de fournitures existants au sein de la collectivité nécessaires à la mise en œuvre des procédures relevant de son service, suivants :
 - les bons de commande d'un montant maximum par achat de 20 000 euros HT,
 - les documents de vérifications (bulletins de livraison...),
 - le visa des demandes de paiement (factures, mémoires, notes d'honoraires...),
 - les propositions de mandatement des dépenses sur les crédits gérés par le service et au recouvrement des recettes,
 - et plus généralement toutes correspondances ou décisions relevant de la Personne Responsable du Marché autres que celles liées :
 - à l'acceptation d'un sous-traitant
 - à l'affermissement de(s) tranche(s) conditionnelle(s)
 - à une décision de poursuivre
 - aux décisions après vérification s'agissant de services
 - aux modifications relatives au titulaire du marché.
- les pièces comptables justificatives au mandatement des dépenses et au recouvrement des recettes
- le visa de l'ordonnateur sur les pièces comptables pour les demandes de paiement (ex : factures) : SERVICE FAIT - CERTIFIE EXACT.
- tous actes, prérogatives ou décisions nécessaires à la mise en œuvre des procédures relevant du service ou de la Personne Responsable du Marché au sens du code des marchés publics : pour les marchés, en particulier la détermination des modalités de la consultation, la mise en œuvre des consultations, les négociations et pour les délégations de service public, en particulier l'organisation de la consultation, les négociations.
- les documents relatifs à l'organisation des commissions compétentes s'agissant des marchés, des délégations de service public et des jurys de concours.
- les réponses aux demandes de renseignements relatives aux marchés ou aux délégations de service public présentées par divers organismes ou entrepreneurs, hormis celles se situant dans une phase précontentieuse ou contentieuse.
- tous actes relatifs à la gestion courante des agents du service, notamment les ordres de mission, les autorisations d'absence, l'attribution des congés annuels, les états de frais de déplacement,
- les correspondances et transmissions de toute nature n'entraînant pas de décision de principe.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mademoiselle Lydie GASPARI, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Mademoiselle Karima EL-HAMSAOUI.

REÇU A LA PRÉFECTURE
17 AOUT 2006

En cas d'absence ou d'empêchement de Mademoiselle Karima EL-HAMSAOUI, délégation de signature est donnée à Madame Catherine ROBIN.


En cas d'absence ou d'empêchement de Catherine ROBIN, délégation de signature est donnée à Mademoiselle Delphine PHILIPPE.

ARTICLE 4 :

Mademoiselle Lydie GASPARI, Mademoiselle Karima EL-HAMSAOUI, Madame Catherine ROBIN et Mademoiselle Delphine PHILIPPE sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur au jour de sa signature et sera publié dans le Bulletin d'Information officiel du Département.

Fait à Colmar, le 16 AOUT 2006

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet *Hauspie*
Publication *sept 06*
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Lionel ALFONSI
[Signature]



LE PRESIDENT
[Signature]
Charles BUTTNER